## **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 JANVIER 2024**

## PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux janvier le Conseil Municipal, dûment convoqué le quinze janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Roseline TRAMBOUZE (arrive à 20h26) et Isabelle ROUVIDAN.

### Absents excusés avec pouvoir :

Patrick DUCROS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE Patricia PERRET donne pouvoir à Sylvie RENARD Katy VAZQUEZ DUDEK donne pouvoir à Isabelle ROUVIDAN Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Fabienne STALARS Lucie ROCH donne pouvoir à Didier DUPIN

### Absent excusé sans pouvoir :

Patrick PORNET

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Chantal SAVARINO

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

# ORDRE DU JOUR

• <u>Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables – élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC)</u>

Monsieur le Maire présente cette loi qui veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables. Les surfaces agricoles ciblées pour une production photovoltaïque dans cette ZACC devront répondre à la double production : agricole et énergétique généralement dénommée sous le vocable « agrivoltaïque ».

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

• la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;

- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil Municipal et discutés.

[Arrivée de Mme Trambouze à 20h26]

Monsieur le Maire présente une proposition de la carte communale. Il explique les zones proposées en vert pour le photovoltaïque, en bleu pour la méthanisation et en orange pour les réseaux de chaleur.

En ce qui concerne l'agrivoltaïque, Monsieur le Maire précise que le propriétaire doit être exploitant agricole ou bien trouver un partenariat. Monsieur le Maire ajoute que toutes les toitures des habitations ont été repérées et quatre zones ciblées pour des porteurs de projets : trois projets en agrivoltaïques et un dossier déposé pour du photovoltaïque flottant.

Actuellement, le Plan Local d'Urbanisme n'interdit pas la mise en place de photovoltaïque en zone Agricole, il faudrait réviser le P.L.U. Monsieur le Maire souligne que les dossiers qui seront déposés seront instruits et consultés par les chambres consulaires. La décision n'appartient pas à la commune.

Madame Renard demande si la carte est modifiable. Monsieur le Maire lui répond qu'elle est définie pour 5 ans.

Madame Trambouze fait part de ses interrogations et interpelle les élus quant à la disparition de l'agriculture et à la souveraineté alimentaire. Monsieur le Maire souligne qu'en effet, il s'agit d'un sujet qui divise mais les collectivités n'ont pas le choix. Il s'agit là d'élaborer les zones pour réduire la durée des démarches administratives. Madame Savarino souligne qu'il y aura sans doute de nombreux projets dans les années futures s'ils sont financièrement intéressants.

Après débat, le Conseil Municipal approuve à la majorité par 12 voix POUR, 1 voix CONTRE (Roseline Trambouze) et 5 abstentions (Sylvie Renard, Isabelle Rouvidan, Katy Vazquez Dudek, Patricia Perret et Jacky Brat) le projet de carte communale des ZACC.

### • Promesse unilatérale de convention de servitudes avec droit d'option

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal est appelé à approuver la convention de servitudes avec Engie PV Grande Sable. Cette société a pour activités l'étude, le développement et la réalisation en vue de leur exploitation, de projets de centrales photovoltaïques permettant la production et la vente d'électricité au moyen d'énergie renouvelable.

Le projet est le développement et la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur divers terrains situés à l'emplacement de l'ancienne gravière à Perreux. Les parcelles en question sont les suivantes : section B 1991, 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 2112, 2105, 2106 et 2115. La société promet à titre exclusif de réserver les Fonds servant à la commune jusqu'à la date de la levée d'option soit 5 ans en vue de signer une convention de servitudes. En contrepartie de la promesse consentie par la société au profit de la commune, une indemnité d'immobilisation d'un montant de

4 500 € nous sera versée.

Monsieur le Maire précise que l'électricité produite sera réinjectée au réseau.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme Trambouze), cette convention de servitudes.

# • <u>Usage du droit de préemption en vue de l'acquisition par la commune d'un terrain</u> situé Clos Bel Air

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'usage par la commune de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée D n°853, d'une superficie de 151 m² et qui se trouve clos bel air, l'usage de ce droit étant justifié par le motif d'intérêt général. Il s'agit d'une bande de terrain si situant à un emplacement réservé, l'inscription de ce terrain apparaît sur le P.L.U.

Cet emplacement réservé (ER) constitue des servitudes destinées à réserver du foncier en vue d'un aménagement éventuel à réaliser dans les années à venir comme par exemple l'élargissement de la voie.

Monsieur le Maire précise que le 7 décembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré pour la parcelle n°830 se situant dans ce lotissement.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet usage du droit de préemption en vue de l'acquisition par la commune du terrain situé Clos Bel Air.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### • Information de la MSA

Madame VALADE donne lecture d'un mail de la MSA qui a mis en place un plan de détection de situations de mal être au regard de la population agricole qu'elle soit salariée ou non salariée. Elle souhaite mettre en place un réseau sentinelles et former les personnes qui le constitueront. Pour mener à bien cette détection des situations de mal être, la MSA propose de former gratuitement les membres du Conseil Municipal ou des collaborateurs. Madame Trambouze est intéressée et Monsieur le Maire propose que le garde champêtre qui est proche de la population soit également formé.

### • Intervention de Monsieur Place

Il informe d'un nouveau procédé par les cambrioleurs. Il s'agit des vols par escalade (échafaudage, échelle, escabeau, ou par le balcon...) pour accéder directement aux chambres des 1er étages qui ne sont en général pas sous alarme.

# RAPPEL DE DATES

Commission finances : jeudi 1<sup>er</sup> février à 19h
Commission culture : mardi 6 février à 18h30

• Prochain Conseil Municipal: 19 février 2024 à 20h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h34

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance,

Chantal SAVARINO